

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 10 juin 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 21

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

35_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Signature d'une convention avec le collectif parasites

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absents (0) :

La commune de Landrecies a établi un partenariat avec le Collectif Parasites depuis plusieurs années dans divers domaines :

- L'animation culturelle de la commune à travers l'organisation de temps forts participatifs et d'un eco-festival pluridisciplinaire ;
- La labellisation du Point d'Information à la vie associative de l'association Collectif Parasites par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et la région Hauts de France.
- La création d'un « tiers-lieu numérique » entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal, le Collectif Parasites et la Mairie de Landrecies.

Compte tenu du montant de subvention désormais alloué au Collectif, il convient de préciser par convention avec la commune de Landrecies les conditions de mise en œuvre des différents projets objets de la contribution financière.

François BLAT et Simon BRASSART ne prennent pas part au vote.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le collectif parasites

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.